

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 37-361-1926 portant prélèvement sur la caisse de réserve.

n° 37-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Considérant qu'il est nécessaire de faire un prélèvement sur la caisse de réserve pour assurer les dépenses de l'exercice 1927 en attendant la rentrée normale des divers produits du budget: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Un prélèvement de quatre cent mille francs (400.000) sera opéré sur la Caisse de réserve au profit du budget local de l'exercice 1927, pour permettre d'assurer les dépenses courantes en attendant la rentrée des divers produits du budget, Dès que la rentrée des contributions et taxes sera devenue normale, la somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve Art 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera. notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

tellier